

## COORDINATION GENERALE DES INSTITUTS DE FORMATION

### FORMATION EN ERGOTHERAPIE

#### Les modalités de candidature relèvent de l'arrêté du 20 janvier 2020

##### Titre II : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES - Article 12

Peuvent être admis dans les formations conduisant aux diplômes d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale, de technicien de laboratoire médical, d'ergothérapeute et de pédicure podologue, les candidats, relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimale de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures.

Conformément à l'Article 13, La date limite de dépôt des dossiers de candidature et la date de communication des résultats aux candidats sont fixées en tenant compte du calendrier de la procédure nationale de préinscription défini en application de l'article D. 612-1-2 du code de l'éducation.

Date d'ouverture des candidatures 18 janvier 2023

**Date limite de dépôt du dossier 9 mars 2023**

Période d'examen des candidatures : du 6 avril au 16 mai 2023

Date de diffusion des résultats : 1 juin 2023

Le dossier d'admission est à **télécharger ici**, L'Article 14 précise Les pièces à produire

- 1° La copie d'une pièce d'identité ;
- 2° Le(s) diplôme(s) détenu(s) ;
- 3° Les ou l'attestation(s) employeur(s) et/ou les justificatifs de cotisation à un régime de protection sociale ;
- 4° Un curriculum vitae ;
- 5° Une lettre de motivation.

#### Aptitude Médicale

Les étudiants admis à la rentrée 2020, devront fournir le jour de la rentrée, un dossier médical complet dont les pièces seront listées dans le dossier de rentrée envoyé dans l'été 2020. Il est important d'effectuer les vaccins obligatoires en milieu médical dont l'hépatite B.